



Commune de Saint Augustin

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 février 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 8 février 2022, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le mardi 15 février 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Marc BARREAU, Pierre BEAUVALLET,

Pouvoirs : Jean-Pierre SANTIN Pouvoir David HOGUET / Adeline CADIOU Pouvoir Marc BARREAU

Absents excusés : Anaïs AUBRY, Stephanie AVENEL

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal de la séance du 6/12/2021, approuvé à l'unanimité :

Ordre du jour :

1/ Vote du compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Affectation à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	- 332 030.04 €	- €	+ 371 804.37 €	+ 39 774.33 €
Fonctionnement	530 075.59 €	332 030.04 €	+ 376 602.01 €	+ 574 647.56 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à David HOGUET, le nombre de présente passe à **12 membres et 14 exprimés**.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	- 332 030.04 €			+ 198 045.55 €
<u>Opération de l'exercice 2021</u>	+ 353 295.46 €	725 099.33 €	983 216.55 €	1 359 818.56 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 371 804.37 €	725 099.83 €	983 216.55 €	1 557 864.11 €
Résultat de clôture 2021	+ 39 774.33€		+ 574 647.56€	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2021

VOTE le compte administratif 2021

Dégageant les résultats suivants

- Un **excédent** d'investissement de **+ 39 774.33 €**
- Un **excédent** de fonctionnement de **+ 574 647.56 €**

3/ Affectation des résultats 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : **- 332 030.04€**
- Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : **+ 198 045.55€**

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de : **+ 371 804.37€**
- Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section fonctionnement de : **+ 376 602.01€**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : **0€**
- En recettes pour un montant de : **0€**

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement comptabilisé (R01068) : **0 €**

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **574 647.56 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2021 comme suit,

- **Affectation de la somme de + 574 647.56 € à l'article R002 recettes fonctionnement**
- **Reprise de l'excédent constaté de 39 774.33 € à l'article D001 recettes d'investissement**

4/ Vote des taux des taxes locales 2022

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18,00%) est transféré aux communes.

Pour rappel, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 36.20 % (soit le taux communal de 2020 : 18.20 % + le taux départemental de 2020 : 18,00%).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

DECIDE de voter les taxes comme suit :

TAXES	Taux votés 2022
Foncière (bâti)	36.20
Foncière (non bâti)	49.14

5/ Vote des participations et subventions 2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les participations et subventions 2022 :

Compte	Bénéficiaire	Montant	Total compte
65548	CES FAREMOUTIERS	2 000.00 €	342 000.00 €
65548	SIRP	340 000.00 €	
657362	CCAS	13 000,00 €	13 000,00 €
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1000.00€	1000.00 €
	ANCIENS COMBATTANTS		

6/ Vote du budget principal 2022

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2022 et propose de le voter au chapitre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget PRIMITIF 2022 AU CHAPITRE,

➤ **Section de Fonctionnement** : Dépenses et Recettes pour **1 744 327.56 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	428 179.93 €	Chapitre 002	574 647.56 €
Chapitre 012	307 800.00 €	Chapitre 70	12 000.00 €
Chapitre 014	125 952.00 €	Chapitre 73	705 000.00 €
Chapitre 65	458 565.00 €	Chapitre 74	328 000.00 €
Chapitre 66	24 000.00 €	Chapitre 75	118 680.00 €
Chapitre 023	396 080.00 €	Chapitre 13	6 000.00 €
Chapitre 042	3 750.63 €		
Total	1 744 327.56 €	Total	1 744 327.56 €

➤ **Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour 931 124.96 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001	0 €	Chapitre 001	39 774.33 €
Chapitre 16	107 000.00 €	Chapitre 10	45 000.00 €
Chapitre 20	0 €	Chapitre 13	100 020.00 €
Chapitre 21	494 000.00 €	Chapitre 021	396 080.00 €
Chapitre 23	318 124.96 €	Chapitre 040	3 750.63 €
Chapitre 27	12 000.00 €	Chapitre 16	334 500.00 €
		Chapitre 27	12 000.00 €
Total	931 124.96 €	Total	931 124.96 €

7/ SDESM : adhésion nouvelles communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : convention eaux pluviales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi fernand ») ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération n°2019-193 du 19 décembre 2019 de la Communauté d'agglomération approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération exercera en lieu et place de ces communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considèrent que l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la gestion pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention

9/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : dissolution STAC

Mr le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020 actant la dissolution du syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers (STAC)

Vu le courrier de la Trésorerie de Coulommiers arrêtant la balance détaillée du STAC au 11/12/2020

Considérant la proposition de répartition détaillée jointe à la présente délibération.

Considérant que cette répartition est soumise à l'approbation des communes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la répartition selon le tableau annexé dont les écritures, d'ordre non budgétaires seront réalisées par le comptable du SGC de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au 110 (compte 002) dans le résultat de leur budget principal.

DECIDE d'approuver la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60€ et sa répartition selon le tableau annexé

DECIDE d'acter pour la commune de Saint Augustin, que la somme de 6 686.05€ sera reprise au 002

10/ Fêtes et cérémonies : tarifs

Mr Le Maire,

Propose de voter les tarifs buvette et restauration pour l'ensemble des manifestations qui se dérouleront sur la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour la buvette :

	TARIFS BUVETTE ET RESTAURATION
Soda/coca/coca zéro etc...	2 € 00
Bière	2 € 50
Potion Saint Augustinoise	2 € 50
Panaché	2 € 50
Eau petite bouteille	1 € 00
Kir ou vin au verre	2 € 50
Café	1 € 00
Champagne	20 € la bouteille
Chocolat	0.50 €
Vin chaud	2 € 00
2 saucisses ou merguez/frites	4 € 50
2 pilons de poulet/frites	5 € 00
1 barquette de frites	2 € 50
Hot dog	2 € 50
Sandwich Saint Augustinois	4 € 50
Pain American	4 € 50
Gateaux	2 € 00 la part
1 crêpe au sucre	2 € 00
1 crêpe à la confiture ou au chocolat	2 € 50
Glace à l'eau	0 € 25
Salade de fruits	1 € 00
Bretzels	2 € 00
Niflettes	0 € 50
Gobelets réutilisable	1 €

11/ FER 2022 : demande subvention

La municipalité souhaite la création d'une salle multi-activités modulable qui pourrait à la fois être utilisée en salle de classe, bibliothèque, salle de confinement en cas d'intrusion.

Monsieur le Maire propose de déposer au titre du FER 2022 les travaux concernant la modification et l'extension de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 344 080 euros HT soit 412 896 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du FER 2022 pour un montant de 100 000 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	344 080 euros HT
	412 896 euros TTC
Subvention Etat FER 2022 29.06 % du HT	100 000 euros
Reste à la charge de la commune	312 896 euros TTC

12/ Transports : convention de délégation du Département

Non voté.

13/ Acquisition de terrains

TERRAINS CONSORTS VINCENT

Le Maire,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 17 novembre 2021 du Département de Seine et Marne, l'informant de la vente des parcelles mentionnées ci-dessous, situées en Espace Naturel Sensible et notifiées au prix de 10 976euros,

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZN 108	1400m ²	NZH – ENS	LA LONGUE RIOLE
ZN 172	645m ²	NZH - ENS	LES CORDONNIERS
ZO 109	119m ²	NZH – ENS	LE BOIS DES FROMENES
ZR 17	339m ²	NZH – ENS	LES GLORIETTES
ZR 83	60m ²	NZH – ENS	CHPS SORETS
ZR 150	286m ²	NZH – ENS	BOIS MARTIN
ZR 221	148m ²	NZH – ENS	BOIS MARTIN
ZR 478	4295m ²	NZH – ENS	BOIS DU CHEMIN BAS
ZR 482	925m ²	NZH – ENS	BOIS DU CHEMIN BAS
ZR 499	1733m ²	NZH – ENS	BOIS DU CHEMIN BAS

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retournée le 9 décembre 2021 à l'office notarial de Maître SMAGGHE, située à Faremoutiers (77515), sur laquelle nous avons fait part de notre souhait d'acquisition au titre des ENS avec une révision du prix de vente ;

Vu la proposition de prix par la commune adressée le 4 janvier 2022 aux consorts VINCENT (vendeurs), pour un montant de 3 426 euros,

Vu les courriers des propriétaires, reçus les 14-16 et 17 janvier 2022, par lesquels les consorts acceptent de vendre leurs parcelles à la commune de Saint Augustin pour un montant de 3 426 euros,

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

La commune utilise son droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles ZN 108-172, ZO 109, ZR 17-83-150-221-478-482 et 499, pour une contenance totale de 9 950m², au prix de 3 426 euros ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 3 426 euros pour l'acquisition des parcelles ZN 108-172, ZO 109, ZR 17-83-150-221-478-482 et 499, pour une contenance totale de 9 950m².

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

SOLLICITE la subvention Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles ;

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

Chemin de la poste :

Le Maire,

Vu le mail reçu en date du 25 septembre 2021, émis par Monsieur CAMILLE Jean, dans lequel il propose à la commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous, formant le chemin de la poste, dont il est propriétaire, en indivision avec Madame CAMILLE Marthe,

Vu le courrier reçu en date du 20 janvier 2022, émis par Madame CAMILLE Marthe, accordant la vente à l'euro symbolique à la commune de Saint Augustin, des parcelles dont elle est propriétaire,

Parcelles	Propriétaires	Localité	Contenance m ²
ZP 656	Madame CAMILLE MARTHE	BOIS DE COURTESOUPE	38
ZP 664	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	57
ZP 679	Madame CAMILLE MARTHE	BOIS DE COURTESOUPE	52
ZP 679	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	52
ZP 682	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	286
ZP 693	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	42
ZP 700	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	62
ZP 701	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	356
ZP 702	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	45
ZP 703	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	250
ZP 704	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUPE	137

ZP 707	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	4
ZP 737	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	11
		TOTAL	1340m²

Considérant l'intérêt que ces terrains qui forment actuellement le chemin de la poste soient rétrocédés à la commune de Saint Augustin,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus à l'euro symbolique.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

14/ Régularisation avances acquisition SAFER

SAFER – YD 259

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de de la parcelle **YD 259** de 2 660m² au prix de **15 000 euros**

Parcelle	Superficie	Zone /Nature	Lieu-Dit
YD 259	2660m ²	Terre / vergers	Rue des coteaux – La noire

Vu la situation de cette parcelle et de la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019, sur les sentiers de Saint Augustin,

Considérant le souhait de préemption de la commune avec une révision de prix auprès de la SAFER ;

Considérant le prix révisé par la SAFER à 8 000€,

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin et de route représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Considérant l'article 3.5 de la convention, la SAFER lorsqu'elle procède à des acquisitions de terrains, peut recevoir un soutien de la collectivité sous la forme de versement "d'avance".

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle **YD 259** pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
8 000€	1 280 €	1 020.80 €	0 €	10 300.80 €

AUTORISE le versement de l'avance au compte 275.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER et à solder le compte 275 pour une imputation finale au compte 2111.

SAFER – YC 26

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle YC 0026 de 6 a 70 ca au prix de 3 000 euros

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
YC 0026	6 a 70 ca	Bois-taillis	Le brulis

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

Le prix révisé est de 500 euros

Vu la délibération 2019/027 du 19/11/2019, par laquelle la commune a approuvée l'acquisition de la parcelle YC 26, dont les frais de commission d'agence de la SAFER n'étaient à ce moment pas connue,

Considérant l'article 3.5 de la convention, la SAFER lorsqu'elle procède à des acquisitions de terrains, peut recevoir un soutien de la collectivité sous la forme de versement "d'avance",

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle YC 0026 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais commission de d'agence	Montant total
500 €	430.00 €	400.00 €	166.80	1 496.80 €

AUTORISE le versement de l'avance au compte 275.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER et à solder le compte 275 pour une imputation finale au compte 2111.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Les dates des prochaines manifestations communales sont énoncées :
Chasse aux œufs 18 avril
Thé dansant 30 avril
Brocante de barny 15 mai
Jumelage 25/26 juin
- Une extension de l'aire de jeux pour enfants est prévue au budget
- Une réfection de routes va être prochainement effectuée : rue d'Esse, rue des vieilles vignes, rue de la petite croix, rue du Saussoy et les abords de la rue de la Cascade
- Pour réduire la vitesse, des dos d'âne vont être installés rue du Montcet.
- Le SNE (Syndicat des Eaux) va démarrer un renouvellement des canalisations d'eaux rue du Moulinet
- Un rendez-vous a eu lieu avec Mr BONNEAU de l'Agence Routière Territoriale, afin d'évoquer plusieurs points :
Les contrôles de vitesse effectués du la CD 25, hameau de Bel Air.

Leur service va nous accompagner pour un aménagement visuel pour marquer l'entrée en agglomération et rappeler la limitation de vitesse.

Une bâche spécifique va être mise en place par l'ART pour un comptage des batraciens entre le hameau des Bordes et Bel Air.

Pour finir, l'aqueduc aujourd'hui en désordre présent à Bel Air, va être dévié pour éviter que la Louveterie ne soit inondée.

David Hoguet informe :

- L'édition du prochain petit journal est actuellement en préparation.
- Le recensement de la population est également en cours, il se termine le 19 février prochain.
- Le commissariat de Police de Coulommiers va déménager dans les locaux de la Maison de Solidarité (MDS), située en face des locaux actuels.

La séance est levée à 20h30